

MASTER « DROIT PRIVE »

RÈGLEMENT D'ÉTUDES DU M2

DROIT DE L'ENTREPRISE, JURISTES-CONSEILS D'AFFAIRES

Spécialité professionnelle et recherche

FORMATION INITIALE

I – Dispositions générales

Article 1 : Définition et objectifs de la formation

La deuxième année de Master « Droit privé », spécialité *Droit de l'entreprise, juristes-conseils d'affaires* est une formation à finalité professionnelle ou recherche, sanctionnée par un diplôme de Master. Pluridisciplinaire de haut niveau, elle est adaptée aux besoins des entreprises et de leurs conseils. Elle permet aussi, aux étudiants intéressés par la recherche, de poursuivre et d'entamer une thèse de doctorat.

Article 1 - 1 : Double label

La spécialité bénéficie du double label – professionnel et recherche -. Les étudiants inscrits dans la spécialité *Droit de l'entreprise, juristes-conseils d'affaires* doivent se prononcer sur leur choix définitif de parcours (« recherche » ou « professionnel ») avant le 15 décembre de l'année universitaire en cours.

Article 2 : Conditions d'accès

L'accès en deuxième année de Master « Droit privé », spécialité *Droit de l'entreprise, juristes-conseils d'affaires* est réservé aux candidats titulaires d'une première année de Master ou de diplômes équivalents.

Article 2-1 : Dispositif de sélection

L'inscription en deuxième année de Master *Droit de l'entreprise, juristes-conseils d'affaires* est subordonnée à l'avis d'une commission présidée par le responsable de la spécialité du Master. Cette commission propose l'admission sur la base :

- d'un examen du dossier de la scolarité antérieure ou de l'expérience antérieure ;
- et éventuellement d'un entretien destiné à faire connaître le niveau de formation et les motivations des candidats pour ceux qui ont été préalablement sélectionnés sur dossier.

L'admission résulte d'une décision individuelle du Président de l'Université sur proposition de la commission d'admission. Cette admission ne vaut que pour l'année universitaire en cours.

II – Organisation des enseignements

Article 3 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en deux semestres, divisés en unités d'enseignement (U.E.) obligatoires ou à choix obligatoire, comprenant des enseignements théoriques, pratiques ainsi que des conférences ou séminaires assurés par des intervenants extérieurs.

Article 4 : Composition des enseignements

La formation comprend les enseignements suivants :

SEMESTRE 3

UNITÉS	VOLUME HORAIRE	CRÉDITS
UNITÉ 1		
Droit des contrats	15 heures	3
Pratique contractuelle	15 heures	3
UNITÉ 2		
Droit des structures de l'entreprise	15 heures	3
Pratique des sociétés	15 heures	3
UNITÉ 3		
Comptabilité	30 heures	6
UNITÉ 4		
Droit fiscal des affaires	15 heures	3
UNITÉ 5		
Sensibilisation à la vie de l'entreprise	15 heures	3
UNITÉ 6		
Pratique fiscale	30 heures	6
TOTAL	150	30

SEMESTRE 4 (finalité "professionnelle")

UNITÉS	VOLUME HORAIRE	CRÉDITS
UNITÉ 1		
Droit de la concurrence et de la distribution	15h	2
Droit européen des affaires	15h	2
UNITÉ 2		
Droit du financement de l'entreprise	15h	3
Pratique du crédit	15h	2
UNITÉ 3		
Droit social	15h	3
Pratique sociale	15h	2
UNITÉ 4		
Rapport de stage		3
Epreuve de synthèse		4
Exposé-discussion		3
UNITÉ 5		
Stage en entreprise et participation		4
UNITÉ 6		
Langue vivante	15h	2
TOTAL	105	30

SEMESTRE 4 (finalité "recherche")

UNITÉS	VOLUME HORAIRE	CRÉDITS
UNITÉ 1		
Droit de la concurrence et de la distribution	15h	2
Droit européen des affaires	15h	2
UNITÉ 2		
Droit du financement de l'entreprise	15h	3
Pratique du crédit	15h	2
UNITÉ 3		
Droit social	15h	3
Pratique sociale	15h	2
UNITÉ 4		
Mémoire		6
Epreuve de synthèse		4
Exposé-discussion		4
UNITÉ 5		
Méthodologie de la recherche*	10h	-
UNITÉ 6		
Langue vivante	15h	2
TOTAL	115	30

* Enseignement mutualisé avec les spécialités « Propriété intellectuelle et droit des nouvelles technologies », « Droit privé général et contentieux » et « Droit pénal et sciences criminelles ».

Article 4 - 1 : Mémoire ou Rapport de stage

Les étudiants doivent préparer sous la direction d'un enseignant du M2, un mémoire ou un rapport de stage portant sur un sujet juridique de leur choix. Ce sujet doit être en rapport avec les enseignements dispensés dans le M2 ; il est soumis à l'approbation du directeur de spécialité.

Les étudiants inscrits dans le programme à finalité « recherche » doivent obligatoirement faire un mémoire.

Article 4 – 2 : Stage

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de sa durée, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 4 - 2 - 1 : Stage obligatoire

Les étudiants doivent, au cours du second semestre du M2, effectuer un stage d'une durée minimale de six semaines auprès d'une entreprise, d'un organisme ou d'un cabinet dont l'activité est en rapport avec les enseignements dispensés. Le stage doit être approuvé par le directeur de spécialité ; il est effectué sous la direction d'un maître de stage qui encadre l'étudiant sur le lieu du stage.

Les étudiants inscrits dans le programme à finalité recherche sont dispensés de stage, mais doivent avoir suivi au cours de l'année M2 un enseignement de « Méthodologie de la recherche », en vue de la préparation de leur mémoire.

Article 4 - 2 - 2 : Stage facultatif

Les étudiants ont la possibilité d'effectuer des stages facultatifs pendant les périodes où les activités d'enseignement sont suspendues (sans préjudice de l'accomplissement du stage obligatoire dans le parcours professionnel).

Article 4 - 3 : Bonification

L'étudiant a la faculté de suivre, au premier et/ou au second semestre, un enseignement supplémentaire de langue ou de sport comptant pour 20 points. Les points obtenus au dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification, au total général du premier et/ou du second semestre, sans conséquence sur le nombre de crédits.

III – Contrôle des connaissances

Article 5 : Modalités de contrôle

Chaque matière est affectée d'un coefficient établi, sauf exception, en fonction du nombre de crédits.

Les unités et matières font l'objet :

- soit d'un examen terminal (ET) qui peut prendre la forme d'un écrit (E) ou d'un oral (O)
- soit d'un contrôle continu (CC)
- soit d'une combinaison de deux modalités (CC+ET)

SEMESTRE 3

UNITÉS	Contrôle continu		Examen final		Total
	Types	Notes /	Type	Notes /	
UNITÉ 1					
Droit des contrats			E ou O	30	30
Pratique contractuelle	E ou O	30			30
UNITÉ 2					
Droit des structures de l'entreprise			E ou O	30	30
Pratique des sociétés	E ou O	30			30
UNITÉ 3					
Comptabilité			E ou O	60	60
UNITÉ 4					
Droit fiscal des affaires			E ou O	30	30
UNITÉ 5					
Sensibilisation à la vie de l'entreprise	E ou O	30			30
UNITÉ 6					
Pratique fiscale	E ou O	60			60
TOTAL					300

SEMESTRE 4 (finalité "professionnelle")

UNITÉS	Contrôle continu		Examen final		Total
	Type	Notes /	Type	Notes /	
UNITÉ 1					
Droit de la concurrence et de la distribution			E ou O	20	20
Droit européen des affaires			E ou O	20	20
UNITÉ 2					
Droit du financement de l'entreprise			E ou O	30	30
Pratique du crédit	E ou O	20			20
UNITÉ 3					
Droit social			E ou O	30	30
Pratique sociale	E ou O	20			20
UNITÉ 4					
Rapport de stage			Soutenance	30	30
Epreuve de synthèse			E (5h)	40	40
Exposé-discussion			O	30	30
UNITÉ 5					
Stage en entreprise et participation	Assiduité	40			40
UNITÉ 6					
Langue vivante			O	20	20
TOTAL					300

SEMESTRE 4 (finalité "recherche")

UNITÉS	Contrôle continu		Examen final		Total
	Type	Notes /	Type	Notes /	
UNITÉ 1					
Droit de la concurrence et de la distribution			E ou O	20	20
Droit européen des affaires			E ou O	20	20
UNITÉ 2					
Droit du financement de l'entreprise			E ou O	30	30
Pratique du crédit	E ou O	20			20
UNITÉ 3					
Droit social			E ou O	30	30
Pratique sociale	E ou O	20			20
UNITÉ 4					
Mémoire			Soutenance	60	60
Epreuve de synthèse			E (5h)	40	40
Exposé-discussion			O	40	40
UNITÉ 5					
Méthodologie de la recherche	Assiduité				
UNITÉ 6					
Langue vivante			O	20	20
TOTAL					300

Article 5 - 1 : Assiduité

La préparation du Master exige une participation à temps complet aux différents cours, séminaires ou conférences proposés ; les unités d'enseignement (U.E.) sont obligatoires. Aucune dispense de présence ne peut être accordée, sauf pour motifs exceptionnels, et sur décision du directeur de spécialité.

Article 5 - 2 : Epreuve de synthèse

A l'issue du second semestre, l'étudiant devra subir une épreuve écrite de synthèse d'une durée de cinq heures.

Article 5 - 3 : Grand Oral

A l'issue du second semestre, l'étudiant devra se présenter à une épreuve d'exposé discussion portant sur l'ensemble des enseignements du M2. Elle se déroule devant un jury ; sa durée est de 30 minutes, après une préparation en loge d'une heure.

Article 5 - 4 : Mémoire ou rapport de stage

La soutenance aura lieu au plus tard le **10 septembre** devant un jury composé d'au moins deux membres dont un professionnel dans le cadre d'un rapport de stage, pour être pris en compte au titre de la 1^{ère} session. Le mémoire ou le rapport de stage devra être déposé au plus tard 15 jours avant la date de la soutenance.

Article 5 - 5 : Stage et participation

La note de stage et de participation est fixée par le Directeur de la spécialité au vu de l'évaluation de l'étudiant par le maître de stage et de sa propre appréciation de la participation de l'étudiant aux activités de l'entreprise et de la spécialité dans le courant du stage et des deux semestres.

Au cas de pluralité de stages, l'étudiant doit impérativement choisir et signaler au secrétariat du M2 avant fin mars quelle entreprise ou quel cabinet remplira la fiche d'évaluation le concernant.

Article 6 : Validation, compensation et capitalisation

Toute note égale ou supérieure à la moyenne, obtenue par l'étudiant pour un semestre, pour une unité d'enseignement ou pour une matière d'unité d'enseignement est définitivement acquise ainsi que les crédits correspondants.

La compensation s'effectue de la façon suivante :

- entre les matières d'une même unité,
- entre les unités d'un même semestre,
- entre chacun des deux semestres.

IV- Examens

Article 7 : Modalités d'examen

Deux sessions d'examen sont organisées.

L'enseignant responsable peut autoriser, pour l'examen, l'utilisation de certains documents correspondant à la matière sous réserve d'une information préalable suffisante des étudiants.

En cas d'épreuves orales, les enseignants sont tenus d'informer préalablement les étudiants des modalités d'interrogation.

Article 7 - 1 : Absences aux examens

Les examens ne donnent pas lieu à rattrapage au cours d'une même session en cas d'absence de l'étudiant.

L'étudiant absent lors d'un examen est déclaré défaillant. Il sera également défaillant dans l'unité correspondante, au semestre et ne pourra valider son année.

A titre exceptionnel, il peut demander au directeur de la spécialité de lever le constat de défaillance et d'affecter la note de 0 à chacune des épreuves à laquelle il a été absent. La demande, accompagnée de justificatifs, doit être formulée, au plus tard dans un délai de 8 jours suivant l'épreuve.

Article 8 : Organisation de la seconde session

L'étudiant n'ayant pas, à la première session, validé l'un ou les deux semestres du M2 a la faculté de passer, à la seconde session, une épreuve dans la ou les matières où la note obtenue a été inférieure à la moyenne et dans la ou les matières où il a été défaillant.

Toutefois :

- Si l'étudiant a obtenu les deux semestres par compensation, il ne peut repasser aucune épreuve dans les matières des deux semestres.
- Si l'étudiant a obtenu un semestre, il ne peut repasser aucune épreuve dans les matières de ce semestre.

- Si l'étudiant a obtenu une unité d'enseignement, il ne peut repasser aucune épreuve dans les matières de cette unité d'enseignement.

Les notes résultant d'un contrôle continu ne peuvent pas faire l'objet d'un rattrapage.

Dans toutes les matières que l'étudiant présente à la seconde session, la note prise en compte est calculée de la même façon qu'à la première session, l'étudiant conservant la note de contrôle continu.

La seconde session du premier semestre est organisée après la délibération du second semestre.

V- Résultats

Article 9 : Jury

Le Doyen de la Faculté propose au Président de l'Université la composition des jurys d'examen. Les jurys comprennent au moins trois membres et sont présidés par les professeurs, les maîtres de conférences ou les personnels assimilés.

Par délégation du Président de l'Université, le Doyen de la Faculté choisit, sur proposition des membres des jurys, les sujets d'examens et désigne les correcteurs des épreuves.

Pour chaque semestre, au terme de chacune des deux sessions d'examens, est établi un procès-verbal sur lequel sont reportés l'ensemble des résultats obtenus par chaque candidat et sur lequel figure la décision du jury : Admis (ADM), Admis par Délibération Spéciale (ADDS), Ajourné (AJ) ou Défaillant (DEF).

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Article 10 : Admission et obtention du M2

Chaque semestre est validé pour tout étudiant non défaillant qui obtient la moyenne générale (150 points sur 300).

Le premier et le deuxième semestre du Master peuvent être également validés, pour l'étudiant non défaillant, par compensation, soit par l'obtention d'un total de 300 points sur 600.

Le jury de chaque semestre peut par une délibération spéciale, sans avoir à modifier les notes proposées par les enseignants, ajouter des « points de jury » au total de chaque unité ou au total général du semestre pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne requise.

Est déclaré titulaire de la 2^{ème} année de Master l'étudiant qui a obtenu la moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20.

Article 10 - 1 : Obtention du diplôme final de Master

Est déclaré titulaire du Master l'étudiant qui a validé indépendamment le M1 et le M2. La moyenne du Master sera la moyenne des deux semestres du M2.

La note du Master considérée pour une éventuelle mention est la moyenne des deux semestres du M2.

Article 10 - 2 : Règles d'attribution des mentions

La délivrance du diplôme de Master est assortie de mentions accordées de la manière suivante :

- moyenne générale du M2 comprise entre 10 et 11,99 : Mention Passable
- moyenne générale du M2 comprise entre 12 et 13,99 : Mention Assez-Bien
- moyenne générale du M2 comprise entre 14 et 15,99 : Mention Bien

- moyenne générale du M2 égale ou supérieure à 16 : Mention Très Bien

Article 11 : Redoublement

Sur décision du directeur de la spécialité, l'étudiant non-admis peut après en avoir fait la demande être exceptionnellement autorisé à redoubler, à condition de prendre une seconde inscription. Il doit repasser toutes les unités non acquises dans un semestre non-acquis. A titre exceptionnel, sur dérogation du responsable de spécialité, il pourra conserver une note inférieure à la moyenne.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : Déplacements

Les étudiants pourront, dans le cadre de leur scolarité, être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'Université, au besoin par leurs propres moyens de transport.

Article 13 : Conférences

Les étudiants sont conviés durant l'année à différentes conférences en rapport avec le programme. La participation à ces conférences peut être déclarée obligatoire, notamment lorsqu'il s'agit d'interventions faites par un professeur étranger en visite à la Faculté de Droit.

Article 14 : Langues

Le volume horaire relatif à l'enseignement de langue est exprimé en heures de travaux dirigés.

Article 15 : Mesures transitoires

L'étudiant qui a été admis à redoubler se voit appliquer les dispositions du présent règlement. Les modalités de conservation des acquis antérieurs seront déterminées dans un « contrat pédagogique » établi avec le directeur de spécialité.

Approuvé par le CEVU du 22 novembre 2011